



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (04.73.93.93.40)

Réunions des 19 et 29 novembre 2018

Président : D. DRESCOT.

Présents le 19 novembre : R. AYMARD (U2C2F), J-L HAUSSLER (GEF), P. MICHALLET (Membre du Conseil de Ligue).

Excusés le 19 novembre : P. BERTHAUD (CTR Formations), G. BUER, A. MORNAND, D. RAYMOND (Membres du Conseil de Ligue), R. SEUX (DTR).

Présents le 29 novembre : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (CTR Formations), J-L HAUSSLER (GEF), P. MICHALLET, A. MORNAND, D. RAYMOND (Membre du Conseil de Ligue), R. SEUX (DTR).

Excusé le 29 novembre : G. BUER.

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV du 22 octobre 2018

La commission approuve le procès-verbal de la CRSEEF du 22 octobre 2018.

2 / Correspondances diverses :

S.C. CRUASSIEN : courrier reçu le 10/10/2018 - La Commission prend connaissance du justificatif fourni le 10/10/2018 par le club de CRUAS. Elle considère que les absences du banc de touche de M. Lionel PONT sont excusées - Courrier au club.

S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ : courrier reçu le 28/10/18 – Modification de l'encadrement de l'équipe senior évoluant en R3 Poule E – désignation de M. Philippe NALLAMOUTOU en remplacement de M. Frédéric NAVARRO à compter du 26/10/18.

F.C. ST ETIENNE (Féminines) : courrier reçu le 29/10/18 – Modification de l'encadrement de l'équipe évoluant en R1 F Poule A – désignation de M. KACI Ali suite à la démission de M. Hassan AIT TIGHJDINE à compter du 29/10/18.

F.F.F. : courrier reçu le 29/10/18 – Extrait du procès-verbal de la CFSEEF du 25/10/18 – Lu et noté.

M. Edouard FROGER (CTD 73) : courrier reçu le 02/11/18 – Recyclage BEF effectif pour les éducateurs Stéphane SEBTI, Graziano TROPEA et Nicolas FALCOZ.

MDA FOOT (Futsal) : courrier reçu le 05/11/18 – lu et noté.

LYON DUCHERE A.S. (N3) : courrier reçu le 05/11/18 – indisponibilité de M. ASSEMOASSA Ludovic – transmis à la CFSEEF.

F.F.F. : courrier reçu le 06/11/18 – Service Entraîneurs – CLERMONT FOOT 63 (R1 Poule A).

HAUTS LYONNAIS : courrier reçu le 07/11/18 – M. Romain REYNAUD peut remplacer M. Frédéric MARCON pendant la durée de sa suspension pour l'équipe senior évoluant en R1 Poule B mais il doit faire une demande d'équivalence de son BEES1 pour pouvoir prétendre à encadrer l'équipe de façon permanente car il faut au minimum un BEF.

M. Mevlut OZKAYA : courrier reçu le 16/11/18 – Démission du club de l'U.S. NANTUATIENNE (R3 Poule I) en date du 12/11/18 – La Commission prend note et indique au club qu'il a 30 jours pour se mettre en règle à partir de cette notification.

M. Loïc RICHONNIER : courrier reçu le 17/11/18 – Démission du club du F.C. PEAGEOIS (R3 Poule G) en date du 16/11/18 - La Commission prend note et indique au club qu'il a 30 jours pour se mettre en règle à partir de cette notification.

A.S. SANSAC : courrier reçu le 20/11/18 – Situation de M. Sylvain MAURY (R3 Poule A).

S.C. CRUASSIEN : courrier reçu le 28/11/18 – Modification de l'encadrement de l'équipe senior (R2 Poule D) en cours.

3 / Absences excusées :

F.C. LYON : Le 03/11/18 en R2 Poule C – DODILLE Sébastien.

S.C. CRUASSIEN : Les 13 et 27/10/18 en Coupe de France, les 20/10/18 et 01, 03,10 et 17/11/18 en R2 Poule D – PONT Lionel – Courrier au club suit.

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 : Le 10/11/18 en U18 F Ligue – PANAROTTO Stéphane.

THONON EVIAN F.C. : Le 17/11/18 en Coupe LAuRAFoot – JEANDROZ David.

4 / Obligations d'encadrement :

Nous vous rappelons les obligations d'encadrement pour la saison 2018-2019 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 Féminines	CFF 3	
R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2		

5 / Demandes de dérogation

RETOURNAC S.P. (R3 Poule D) : Demande de dérogation en faveur de Thomas JOLIVET.

Attendu que M. Thomas JOLIVET a permis à l'équipe senior de RETOURNAC S.P. d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Thomas JOLIVET puisse encadrer l'équipe de RETOURNAC S.P. qui évolue en Senior R3 Poule D (articles 5.1 et 5.2 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Thomas JOLIVET au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

U.S. VIC LE COMTE (R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de Sébastien GAUTHIER.

Attendu que M. Sébastien GAUTHIER, titulaire de l'Initiateur 2 (CFF2), a permis à l'équipe senior de l'U.S. VIC LE COMTE d'accéder au niveau R3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Sébastien GAUTHIER puisse encadrer l'équipe de l'U.S. VIC LE COMTE qui évolue en Senior R3 poule D (articles 5.1 et 5.2 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite M. Sébastien GAUTHIER à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (CFF3).

U.S. NANTUATIENNE (R3 Poule I) : Demande de dérogation en faveur de M. Filipe NUNES.

Attendu que M. Filipe NUNES, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), a permis à l'équipe senior de l'U.S. NANTUATIENNE d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3, La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Filipe NUNES puisse encadrer l'équipe de l'U.S NANTUATIENNE qui évolue en R3 poule I (articles 5.1 et 5.2 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite M. Filipe NUNES à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (CFF3).

THONON EVIAN F.C. (R2 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de Bryan BERGOUGNOUX.

Considérant que M. Bryan BERGOUGNOUX, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), ne possède donc pas le niveau de diplôme immédiatement inférieur à celui requis pour entraîner l'équipe qui évolue en R2 Poule C (article 12.3.c du Statut Fédéral des éducateurs et entraîneurs de football), Considérant que M. Bryan BERGOUGNOUX n'a pas exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation (article 12.3.c du Statut Fédéral des éducateurs et entraîneurs de football),

Par ces motifs, la Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du football.

Par ailleurs, la Commission invite M. Bryan BERGOUGNOUX à finaliser sa formation du BEF et précise au club de THONON EVIAN F.C. que seul M. David JEANDROZ, éducateur actuellement désigné par le club pour encadrer l'équipe évoluant en R2 Poule C, peut représenter le club vis-à-vis des obligations du statut des éducateurs pour la saison 2018-2019.

BEZENET DOYET FOOT (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Guillaume CITERNE.

Attendu que M. Guillaume CITERNE, titulaire de l'Initiateur 2 (CFF2), s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Guillaume CITERNE puisse encadrer l'équipe de BEZENET DOYET FOOT qui évolue en R3 poule A (articles 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Guillaume CITERNE au CFF3 et à sa participation effective à la formation du au cours de la saison 2018-2019.

U.J. CLERMONTOISE (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Cuneyit ERMISER.

Attendu que M. Cuneyit ERMISER s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Cuneyit ERMISER puisse encadrer l'équipe de l'U.J. CLERMONTOISE qui évolue en R3 poule A (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Cuneyit ERMISER au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

U.S. CRANDELLOISE (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Matthieu NAVA.

Attendu que M. Matthieu NAVA s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Matthieu NAVA puisse encadrer l'équipe de l'U.S. CRANDELLOISE qui évolue en R3 poule A (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Matthieu NAVA au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

A.S. ROMAGNAT (R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Cyrille DAULAT.

Attendu que M. Cyrille DAULAT s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Cyrille DAULAT puisse encadrer l'équipe de l'A.S. ROMAGNAT qui évolue en R3 poule A (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Cyrille DAULAT au CFF3 et à sa participation effective à la formation du CFF3 au cours de la saison 2018-2019.

ST GERMAIN LEMBRON (R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur d'Olivier PARIS.

Attendu que M. Olivier PARIS a permis à l'équipe senior de ST GERMAIN LEMBRON d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Olivier PARIS puisse encadrer l'équipe de ST GERMAIN LEMBRON qui évolue en Senior R3 Poule B (articles 5.1 et 5.3 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Olivier PARIS au CFF3 et à sa participation effective à la formation du CFF3 au cours de la saison 2018-2019.

A.S. DOMERAT (R3 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Christophe DALBY.

Attendu que M. Christophe DALBY s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Christophe DALBY puisse encadrer l'équipe de l'A.S. DOMERATOISE qui évolue en R3 poule C (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Christophe DALBY au CFF3 ainsi et à sa participation effective à la formation du CFF3 au cours de la saison 2018-2019.

A.S. DOMPIERRE (R3 Poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. Julien BARBAGIOVANNI PISCIA.

Attendu que M. Julien BARBAGIOVANNI PISCIA, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), a permis à l'équipe senior de l'A.S. DOMPIERRE d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Julien BARBAGIOVANNI PISCIA puisse encadrer l'équipe de l'A.S. DOMPIERRE qui évolue en R3 poule D (articles 5.1 et 5.2 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Julien BARBAGIOVANNI PISCIA au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

U.S. MARINGUES (R3 Poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. Ludovic CHEVALERIAS. Attendu que M. Ludovic CHEVALERIAS s'est engagé à participer à la formation CFF3, La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Ludovic CHEVALERIAS puisse encadrer l'équipe de l'U.S. MARINGUES qui évolue en R3 poule D (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Ludovic CHEVALERIAS au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

U.S. SASSENAGE (R3 Poule G) : Demande de dérogation en faveur de M. Hassan BOUACHIBA. Attendu que M. Hassan BOUACHIBA, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), a permis à l'équipe senior de l'U.S. SASSENAGE d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3, La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Hassan BOUACHIBA puisse encadrer l'équipe de l'U.S. SASSENAGE qui évolue en R3 poule G (articles 5.1 et 5.2 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Hassan BOUACHIBA au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

F.C. AMBERIEU (R3 Poule G) : Demande de dérogation en faveur de M. Olivier LAVIOLETTE. Attendu que M. Olivier LAVIOLETTE est inscrit en formation BEF, La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Olivier LAVIOLETTE puisse encadrer l'équipe du F.C. AMBERIEU qui évolue en R3 poule G (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à sa participation réelle à la formation BEF au cours de la saison 2018/2019.

F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (Féminin R1 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de Jérôme LEBON.

6 / Tableau récapitulatif des sanctions financières et sportives liées à l'application des articles 2 et 4 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football arrêté à la date du 25/11/18:

Compétition / Poule	Date du match	Clubs	Numéro du club	Educateur non désigné	Diplôme non conforme	Absence non excusée	Montant de l'amende	Nombre de points de retrait
Coupe Laurafoot	18/11/2018	St Flour U.S. 1	508749			X	85	
Coupe Laurafoot	17/11/2018	Brioude U.S. 1	520133			X	85	
Coupe Laurafoot	18/11/2018	F.C. Lyon Football 1	505605			X	85	
Seniors Regional 2 / D	20/10/2018	Ch.Feug..Algeriens 1	534257		X		85	
	28/10/2018				X		85	
	04/11/2018				X		85	
Coupe Laurafoot	14/10/2018	A.S. St Priest 2	504692			X	85	

Compétition / Poule	Date du match	Clubs	Numéro du club	Educateur non désigné	Diplôme non conforme	Absence non excusée	Montant de l'amende	Nombre de points de retrait
Coupe Laurafoot	18/11/2018	St Flour U.S. 1	508749			X	85	
Coupe Laurafoot	17/11/2018	Brioude U.S. 1	520133			X	85	
Coupe Laurafoot	18/11/2018	F.C. Lyon Football 1	505605			X	85	
Seniors Regional 2 / D	20/10/2018	Ch.Feug..Algeriens 1	534257		X		85	
	28/10/2018				X		85	
	04/11/2018				X		85	
Coupe Laurafoot	14/10/2018	A.S. St Priest 2	504692			X	85	
Seniors Regional 2 / E	21/10/2018	Vallee Gresse F.C. 1	545698			X	85	
Seniors Regional 2 / E	21/10/2018	Bron Grand Lyon 1	553248	délai de traitement administratif			0	0
Seniors Regional 2 / E	04/11/2018	E.S. De Veauche	504377			X	85	
Coupe Laurafoot	18/11/2018					X	85	
Coupe Laurafoot	17/11/2018	Roannais Foot 42	552975			X	85	
Seniors Regional 2 / E	24/11/2018					X	85	
Seniors Régional 3 / A	07/10/2018	Sansac A.S. 1	523305	délai de traitement administratif				0
	21/10/2018							
Seniors Regional 3 / A	06/10/2018	U.J. Clermontoise 1	590198	X				1
Seniors Regional 3 / A	21/10/2018			X				1
Seniors Regional 3 / A	07/10/2018	St Amant Tallend 1	546413	X				1
Seniors Regional 3 / A	20/10/2018			X				1
Seniors Regional 3 / A	06/10/2018	Crandelles U.S. 1	525987	X				1
Seniors Regional 3 / A	21/10/2018			X				1
Seniors Regional 3 / B	06/10/2018	Romagnat A.S. 1	516330	X				1
Seniors Regional 3 / B	20/10/2018			X				1
Seniors Regional 3 / B	06/10/2018	Es St Germinoise 1	516806	délai de traitement administratif				0
Seniors Regional 3 / B	21/10/2018							
Seniors Regional 3 / C	06/10/2018	Commentry F.C. 1	582321	X				1
Seniors Regional 3 / C	20/10/2018			X				1
Seniors Regional 3 / C	06/10/2018	Lignerolles Lavault 1	520548	délai de traitement administratif				0
Seniors Regional 3 / C	21/10/2018							
Seniors Regional 3 / D	07/10/2018	Maringues U.S. 1	506518	X				1
Seniors Regional 3 / D	21/10/2018			X				1
Seniors Regional 3 / D	07/10/2018	Dompierre A.S. 1	508732	délai de traitement administratif				0
Seniors Regional 3 / D	21/10/2018							
Seniors Regional 3 / D	07/10/2018	Retournac Sp. 1	516555	délai de traitement administratif				0
Seniors Regional 3 / D	21/10/2018							

Compétition / Poule	Date du match	Clubs	Numéro du club	Educateur non désigné	Diplôme non conforme	Absence non excusée	Montant de l'amende	Nombre de points de retrait
Seniors Regional 3 / G	07/10/2018	Amberieu F.C. 1	504385	délai de traitement administratif				0
Seniors Regional 3 / G	21/10/2018							
Seniors Regional 3 / G	07/10/2018	St Galmier Chamboeuf 1	563840	X				1
Seniors Regional 3 / G	21/10/2018			X				1
Seniors Regional 3 / J	07/10/2018	Belleruche Ol. 1	541604	délai de traitement administratif				0
Seniors Regional 3 / J	20/10/2018							
U16 Regional 1	21/10/2018	Vichy R.C. 1	508746	X				1
	11/11/2018			X				1
	18/11/2018			X				1
	24/11/2018			X				1
U16 Regional 1	20/10/2018	Thiers S.A 1	508776	X				1
U15 Régional 1 A	11/11/2018	Vichy R.C. 1	508746	X				1

7 / Educateurs en infraction avec la Formation Professionnelle Continue

Tous les éducateurs se retrouvant avec leur licence technique régionale bloquée, à cause de leur infraction à l'obligation de formation professionnelle continue pour la saison 2017-2018, doivent s'inscrire le plus rapidement possible à un stage permettant de retrouver leurs droits. La prochaine session se déroulera les 11 et 12 janvier 2019 à Voiron. Pour tout renseignement contacter par mail : formations@laurafoot.fff.fr .

8 / Section équivalences

Dossier validé (BEF par équivalence) :

Jean-Marie LORILLO

Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Date prochaine CRSEEF : 20 décembre 2018

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire de séance,

P. MICHALLET